

**2024 DFPE 96** Subventions (**2 605 436 euros**), avenants n°1 et 4 à la fondation Léopold Bellan pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris pour 7 établissements,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 17 juillet 2023 par la fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris pour l'établissement Point du Jour,

Vu le projet de délibération en date....., par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la fondation Léopold Bellan,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du.....

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 et 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la fondation Léopold Bellan ayant son siège social 64 rue du Rocher (8eme), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **2 143 780 euros** est allouée à fondation Léopold Bellan pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance

N° tiers PARIS ASSO : 186726

N° dossier : 2024\_03822

Article 3 : Une subvention de **461 656 euros** est allouée à la fondation Léopold Bellan, pour la crèche Point du Jour située 22 bis, rue Claude Lorrain (16è).

N° tiers PARIS ASSO : 186726

N° dossier : 2024\_08208

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

|